



COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1ER FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 17.

PROPOS INTRODUCTIFS

M. LE PRESIDENT rappelle que le Muretain Agglo est provisoirement sorti du SMTC. En attendant leur retour, il a été convenu avec le Muretain que leurs représentants soient systématiquement invités à toutes les séances et à toutes les commissions. Pour des raisons juridiques, ils ne peuvent pas voter, mais ont la possibilité de s'exprimer. L'enjeu est de gérer cette transition en attendant le retour juridique des délégués du Muretain au sein du SMTC.

M. LE PRESIDENT souligne les points majeurs du Comité Syndical de ce jour :

- Les parcs relais : nous travaillons à une augmentation de la capacité de stationnement autour des lignes de métro.

Le schéma directeur P+R horizon 2020 a été adopté en octobre 2016, et prévoit notamment de :

- Restituer dès 2017, 1000 places occupées aujourd'hui par les véhicules ventouses,
- Renouveler le système de contrôle d'accès aux P+R permettant sur certains parcs un usage mixte des infrastructures, à partir de fin 2018,
- Créer d'ici 2020, 2 000 places supplémentaires de stationnement pour les usagers du réseau Tisséo,
- Réaménager certains pôles d'échanges comprenant un P+R en favorisant le déploiement de services de mobilité partagée.

La mise en œuvre de ce schéma directeur nécessite un investissement global de l'ordre de 20 M€.

Les délibérations de ce jour concernent :

- Le renouvellement du système de gestion,
- L'aménagement d'un point d'embarquement covoiturage à la station de métro Ramonville.

Une campagne de communication est en cours depuis le 16 Janvier et jusqu'au 27 Janvier, sur les 7 P+R afin de :

- Rappeler les règles de fonctionnement des P+R et informer sur nos actions visant à développer l'offre de stationnement. La campagne est constituée entre autres d'un flyer d'information, distribué par hôtesse sur site.

- Annoncer la reprise du territoire « P+R » pour les utilisateurs des transports en commun. Elle précise la campagne de verbalisation, avec information préalable, qui sera lancée par l'EPIC en février prochain.

➤ DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elle s'est déroulée du 17 octobre au 26 novembre 2016 avec un avis favorable.

- Une réserve sur la réalisation d'une étude complémentaire quant aux impacts de cet accroissement de capacité sur l'offre de parking des stations les plus fréquentées, les connexions SNCF et sur l'accessibilité aux heures de pointe des voies donnant accès aux stations d'extrémité de Basso-Cambo et Balma-Gramont. Cette étude devra déboucher sur des mesures palliatives et pérennes à l'horizon 2020.
- Deux recommandations portent d'une part sur la nécessité d'un plan de communication auprès des usagers, et d'autre part sur l'accompagnement des riverains et commerçants tout au long de la phase chantier.
- Avis favorable sur l'enquête parcellaire.

Sur le chantier lui-même, une 1^{ère} phase d'avant-projet a privilégié une réalisation des travaux de l'extension à ciel ouvert.

- Une 2^{nde} phase a déterminé les méthodes de réalisation des travaux.
- Suite à ces études, les 4 principales étapes à réaliser :
 - Le gros œuvre des stations Mermoz, Fontaine-Lestang et Patte d'Oie, doit être respectivement étendu sur 17, 26 et 13.4 mètres.
 - La mise en conformité en matière d'évacuation avec pour chaque station la création d'escaliers fixes à partir des quais ; seule la station Fontaine Lestang fait l'objet d'un nouveau dégagement débouchant en surface sous forme d'un nouvel édicule.
 - Les travaux de second œuvre des parties de quais étendus dans le respect du design actuel des stations.
 - La mise en conformité du système désenfumage des stations.

En synthèse :

- 5 semaines d'arrêt à l'été 2017 et 2018 + 2019 pour le raccordement de gaines de ventilation ;
- Des emprises de chantier en surface à Fontaine Lestang et Patte d'Oie ;
- Un coût prévisionnel de 22.17 M€.

➤ Un nouveau contrat de service public officiellement signé en fin du présent comité syndical, qui va donner la feuille de route à la Régie pour les cinq années qui viennent. C'est en confiance que nous allons signer ce contrat qui est de très grande qualité, qui vise l'excellence et qui permettra d'améliorer le service aux usagers.

Le nouveau Contrat de service public affiche l'ambition du SMTC de répondre aux enjeux de mobilité actuels et d'anticiper ceux à venir, de répondre à la formidable croissance de notre agglomération et d'intégrer tous les projets : doublement de la ligne A du métro, réseau Linéo, Téléphérique Urbain Sud, puis 3^{ème} ligne de métro.

Il s'inscrit également dans une trajectoire financière pluriannuelle maîtrisée, avec un objectif de recettes et des données de fréquentation réalistes.

Il a pour objectifs principaux :

1. Une maîtrise du coût pour la collectivité à travers :
 - La stabilisation des charges d'exploitation
 - La hausse de la fréquentation et des recettes
 - La lutte contre la fraude
2. Une offre performante, durable et accessible, en adéquation avec les attentes effectives des territoires et des usagers
3. Un accompagnement de la Régie dans son projet d'entreprise
4. La pérennité du patrimoine.

Pour la période 2017-2021, il est prévu d'injecter près de 4 millions de kilomètres sur le réseau actuel. C'est un chiffre considérable.

- . 26,8 % correspondent au métro ligne A
- . 1,7 % et 1,3 % sur la ligne B et le tramway
- . 70 % de l'injection concerne le réseau bus.

Quelques chiffres clés sur la trajectoire financière :

- Rémunération de la Régie de 2017 à 2021 : 1 247 millions € (2017 : 242,8 M€)
- Recettes de trafic sur la période : 401 millions € (2017 : 73,6 M€)
- Déficit d'exploitation sur la période : 816 millions € (2017 : 163,5 M€)
- Fréquentation de trafic sur la période : 703 millions de déplacements, soit une hausse annuelle de 21,6% en 2021.

En synthèse : c'est un contrat réaliste entre ambition nécessaire et obligation de pilotage.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° de décision	Objet :	Contrôle de légalité
2016-1-1070	Consultation relative à la fourniture d'avertisseurs lumineux pour la ligne A du métro de Toulouse déclarée infructueuse.	15/12/2016
2016-1-1071	Consultation relative à la maîtrise d'œuvre II sécurisation des opérations de maintenance en hauteur du patrimoine de Tisséo-SMTC.	15/12/2016
2016-1-1072	Attribution du marché 52 M 2016 12892M relatif à « DocA – Supports de communication chantier » au groupement PACK PLV/JAM SPECTACLES pour un montant de 181 073,00 € HT.	22/12/2016
2016-1-1073	Attribution du marché 52 M 2016 12931 MPA relatif à « DocA – Accès provisoire Fontaine Lestang » à la société CONSTRUIT pour un montant de 74 641,49 € HT.	10/01/2017

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant en € HT	Date de Notification	Durée du marché
01/02/2017	MA2016-558	Extension des installations existantes de distribution de GNV sur le dépôt de Langlade - lot n° 1 : Gros-œuvre / charpente métallique	PG BAT	177 149,00 €	15/12/2016	24 mois
01/02/2017	MA2016-559	Extension des installations existantes de distribution de GNV sur le dépôt de Langlade - lot n° 2 : Voirie et réseaux divers	ENTREPRISE MALET	83 158,10 €	15/12/2016	24 mois
01/02/2017	MA2016-560	Extension des installations existantes de distribution de GNV sur le dépôt de Langlade - lot n° 3 : Fluide gaz GNV	ADF ENVIRONNEMENT	285 979,28 €	15/12/2016	24 mois
01/02/2017	MA2016-561	Extension des installations existantes de distribution de GNV sur le dépôt de Langlade - lot n° 4 : Electricité / Foudre	MIDI-PYRENEES ELECTRICITE	25 500,00 €	15/12/2016	24 mois
01/02/2017	MA2016-562	MS 6 AC 2015-701 : Portage de l'application TPVS sur MDS 415	XEROX BUSINESS SOLUTIONS	135 217,00 €	13/12/2016	11 mois
01/02/2017	MA2016-564	Reprographie	REPROCOLOR 31	minimum : 10 000 € maximum : 50 000 €	03/01/2017	12 mois (3 reconductions maximum)
01/02/2017	MA2016-565	Prestations d'expertise pour l'évaluation de la sécurité des transports publics guidés de l'agglomération toulousaine - lot n° 1 : Expertise sécurité tramway	CERTIFER	minimum : 5 000 € maximum : 40 000 €	05/01/2017	12 mois (3 reconductions maximum)
01/02/2017	MA2016-566	Prestations d'expertise pour l'évaluation de la sécurité des transports publics guidés de l'agglomération toulousaine - lot n° 1 : Expertise sécurité métro	CERTIFER	maximum : 40 000 €	05/01/2017	12 mois (3 reconductions maximum)

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
01/02/2017	MA2015-558	Acquisition et fourniture d'un skid ensemble de nettoyage à haute pression et d'hydrocurage métro ligne A et ligne B	3 prolongation du marché	ADF PROCESS INDUSTRIES	257 793,00	/	/	/	5 mois	11/01/2017
01/02/2017	MA2016-530	Sécurisation des opérations de maintenance en hauteur du patrimoine de Tisséo-SMTC	1 retenue de garantie de 5%	STH	115 203,00	/	/	/	/	26/12/2016

POINT 1 - RESEAU STRUCTURANT

POINT 1.1 - PARCS RELAIS : APPROBATION DU PROGRAMME D'OPERATION DU SYSTEME DE GESTION DES P+R

Rapporteur : M. le Président

C'est dans un contexte de saturation grandissante des parcs relais, liée en partie à la dérive des pratiques, mais également dans un contexte d'obsolescence du système de gestion actuel qui ne permet aucune évolution, qu'il a été prévu de renouveler le système de gestion des P+R. Ce chantier est inscrit dans le schéma directeur des P+R, horizon 2020, adopté en Octobre 2016.

Ce renouvellement devra permettre une plus grande ouverture dans les modes de gestion et en particulier, la mise en œuvre sur certains parcs, d'une tarification permettant un usage mixte de ces infrastructures (stationnement résident par exemple), dans des périodes où le P+R est peu utilisé.

La mise en service de ce nouveau système est prévue d'ici la fin 2018 et permettra également de remettre en place le contrôle sur le P+R des Arènes. Le coût estimé de cette opération est de 6 M€ (incluant les frais de maîtrise d'œuvre), pour équiper l'ensemble des P+R du métro, mais également du parking à construire sur l'Oncopole.

INTERVENTIONS

Mme TRAVAIL-MICHELET indique que le programme d'augmentation de la capacité des parcs-relais n'est pas abordé dans la délibération.

Un réel souci se pose à la station des Arènes en termes de P+R. Des contraintes sont également liées à ce site, qui sont une difficulté à l'heure où nous nous apprêtons à absorber une plus grande capacité sur la ligne A. Comment traiter ce problème en lien avec la réserve ?

Comment lever cette réserve ?

M. le PRESIDENT souligne que le cas des Arènes est assez particulier. Un très lourd chantier de réorganisation complète du site va être lancé, tout en tenant compte de certains éléments. Le SMTC travaille avec Toulouse Métropole sur la partie « cœur » du quartier. L'histoire de la station est très complexe puisqu'elle est née d'agréats : des ajouts ont été faits sans donner de cohérence globale. Un travail lourd de réorganisation complète du site va être proposé.

Nous allons intégrer de nouvelles données comme le travail qui est fait au cœur du quartier, et l'accueil de deux Linéo : le Linéo 2 et le Linéo 3. Ce chantier est une de nos préoccupations majeures. Des études sont lancées. Elles déboucheront sur des propositions nécessairement lourdes.

Mme TRAVAIL-MICHELET affirme que cette gare multimodale s'est fortement développée. Des études sont lancées : qui en est le maître d'ouvrage ?

M. LE PRESIDENT précise que le SMTC en est le maître d'ouvrage, en prise directe avec Toulouse Métropole.

Mme TRAVAIL-MICHELET fait remarquer qu'aucun projet de délibération n'a été voté quant au lancement de ces études. Elles ne sont pas lancées. Il convient donc de les lancer.

M. LE PRESIDENT précise que le SMTC s'est calé sur les opérations de cœur de quartier.

M. LAGLEIZE ajoute qu'au-delà des opérations de cœur de quartier, la gare des Arènes est la deuxième gare de Midi-Pyrénées et le deuxième pôle d'échanges multimodal. Lors de sa construction, chacun des opérateurs est intervenu sans regarder le travail de l'autre : la SNCF a construit ses voies, Tisséo, dans le passé, a construit également ses voies, la Région a construit son lycée, le Privé, la Barre du Cristal, a fini par construire des parkings autour de lui. Tout le monde travaille contre les autres. Nous avons essayé de faire en sorte que les uns et les autres travaillent ensemble. Les plus gros opérateurs sont Toulouse Métropole et Tisséo. Nous commençons à rencontrer également les privés, ainsi que la Région dont le foncier est très important à cet endroit. Une étude urbaine a été confiée à l'Auat. Il lui a été demandé de faire des propositions sur ce que pourrait devenir ce pôle d'échanges multimodal, avec effectivement la résolution du stationnement : ce n'est qu'un des multiples points de résolution. Le cœur de quartier autour des Arènes est en train de mourir. Pratiquement tous les commerces ont disparu. La tranchée du tramway en direction de la Garonne a enlevé la totalité des stationnements et a fait mourir un commerce sur deux. Comment faire en sorte que ce cœur de quartier redevienne vivant pour ses habitants et que cette gare soit un lieu d'accès agréable ?

M. GRASS souligne qu'avec l'arrivée des 52 m fin 2019, le phénomène constaté aujourd'hui va augmenter. Le manque de places va se ressentir encore plus. Un certain nombre de voitures ventouses sont garées au parking des Arènes : c'est un aspect qu'il faut pouvoir traiter. Il est prévu dans le plan « parking ». Quel est le planning qui peut permettre d'avoir à la fois une vision globale de l'amélioration du site et des phasages ?

M. LE PRESIDENT indique que le SMTC est en train de préparer le programme. La part « stationnement » pourra être lancée après avoir vérifié la cohérence avec les cœurs de quartier. Une étape de discussion-débat sera engagée. Il n'est pas exclu que l'opération relative au cœur de quartier puisse avoir des phasages différents, selon les morceaux.

Mme TRAVAIL-MICHELET partage les propos de Francis Grass. Il serait dommage que ce problème ne soit pas réglé à l'horizon de fin 2019, alors que des millions d'euros sont engagés sur le programme du doublement de la capacité ligne A à 52 m. Il y a urgence à poser les besoins des collectivités et à en prendre certainement la maîtrise d'ouvrage. Le SMTC lui paraît être la collectivité idoine pour le faire. Le diagnostic est posé. Il faut donc engager cette étape, avec un Bureau d'études qui puisse réfléchir d'une façon consolidée sur les questions d'urbanisme, de transport, d'environnement afin que le SMTC ne se retrouve pas à avoir engagé un financement et des investissements importants sans avoir traité ce problème majeur aux Arènes.

Elle attend des engagements forts sur ce point incontournable, afin que l'investissement porté par le projet du doublement de la capacité de la ligne A, ne soit pas vain, sans effet ou contre-productif.

M. le PRESIDENT rappelle que dans les délibérations 1.1 et 1.2 présentées ce jour, un focus majeur est fait sur la gestion du contrôle Arènes. Le nouveau système Arènes devrait être opérationnel dès 2018.

M. AREVALO affirme qu'il est totalement aberrant de maintenir des parcs relais dans l'espace urbain, aux Arènes. Il serait nécessaire et judicieux que les personnes puissent laisser leur voiture à l'entrée de la ville, empruntent la ligne A, les bus voire le train à la gare de Colomiers qui arrive en gare des Arènes. Alors que l'agglomération toulousaine a connu quatorze pics de pollution en quelques semaines, il tout à fait aberrant que nous soyons encore à considérer d'emmener les voitures jusqu'aux Arènes.

Il est possible de créer un pôle multimodal de grande qualité sans voiture, comme c'est le cas dans des villes comme Lyon où les parkings voitures n'existent pas. Les personnes arrivent en transport en commun.

La Ville de Toulouse s'obstine à accepter les voitures en centre-ville. Notre responsabilité est engagée : les pics de pollution sont là pour nous le rappeler.

Les personnes doivent aller prendre les transports en commun à l'entrée de la ville.

M. le PRESIDENT souligne qu'il retrouve le même débat à Toulouse Métropole avec les élus Verts, qui ont l'impression que les voitures peuvent disparaître.

Il évoque la manière dont Basso-Cambo a été géré. Les places de stationnement aux abords des immeubles devaient être supprimées de telle façon que les gens n'aient plus de voitures. Actuellement, les voitures sont garées sur les trottoirs et empêchent les piétons de passer. C'est un débat qui n'est pas du ressort du SMTC.

Nous sommes tous d'accord pour faire de l'intermodalité ; pour autant les gens n'arrivent pas directement sur la station en cause. Ils arrivent de partout. Il est en désaccord sur la finalité exposée par M. Arévalo.

M. GUYOT (intervention sans participation au vote) déclare qu'il est complètement aberrant de demander aux personnes de faire un détour par Basso-Cambo pour prendre le métro, qui aurait pour conséquence de rallonger leur trajet. Parmi les personnes qui arrivent de l'ouest toulousain, toutes n'arrivent pas près de Basso-Cambo.

Pour sa part, il est arrivé de Plaisance du Touch et s'est garé à Basso-Cambo pour une raison toute simple : il ne peut pas se garer aux Arènes, alors que cela lui aurait permis ce matin de gagner un quart d'heure.

Les usagers préfèrent gagner un peu plus de temps le matin et le soir. Si cette possibilité-là ne leur est pas donnée, ils continueront à prendre la voiture.

M. AREVALO trouve pour sa part aberrant le fait que nous soyons encore à supporter des pics de pollutions qui génèrent de la souffrance et des décès en France, y compris dans l'agglomération toulousaine. Il suggère à la Ville de Toulouse d'agrandir le parking du Capitole, avec 4 à 5 niveaux supplémentaires, de façon à permettre d'atteindre le Capitole en voiture plus rapidement !

Les usagers peuvent aller prendre le métro à Basso-Cambo.

Lors du Débat public, certains ont proposé de prolonger la ligne A d'un kilomètre, avec la création d'un véritable parc-relais situé au Rond-Point de l'Arc en Ciel, de façon à permettre à tous les citoyens de l'ouest toulousain d'accéder au métro.

Les habitants de ce secteur n'auraient plus besoin d'arriver jusqu'aux Arènes ou jusqu'au Capitole pour accéder au centre de Toulouse.

Dans la campagne présidentielle qui s'annonce, tous les candidats recentrent l'écologie au cœur de leurs projets.

Toutes les propositions justes et efficaces que les écologistes portent depuis des années doivent être entendues.

M. le PRESIDENT précise qu'aucun projet de parking silo n'est envisagé sur la place du Capitole.

Il rappelle que nous sommes sur des propositions lourdes et efficaces. La troisième ligne aura un impact majeur sur la pollution. D'autres propositions efficaces sont à souligner comme le fait d'avoir renoncé définitivement à l'achat de bus diesel. En 2017, le parc de bus propres va dépasser le parc de bus polluants. Ce sont des mesures prises par l'actuelle présidence, qui n'avaient pas été prises auparavant, de la même façon que nous travaillons sur des transports lourds organisés en intermodalité.

M. CARNEIRO rappelle que tous les membres de cette assemblée ont la même finalité : réduire la pollution. La divergence s'opère dans la méthode et les délais. On ne peut pas se transformer en « effaceur » de voiture du jour au lendemain. Il faut des décennies pour changer les habitudes. Nous sommes tous d'accord pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, dangereuses pour la santé.

Prenant l'exemple du covoiturage, près de 160 000 salariés sont concernés aujourd'hui : c'est une démarche intermédiaire entre l'actuel et l'idéal. Il est vrai que ces démarches sont bâties au quotidien. On peut comprendre l'agacement de M. Arévalo. Nos stratégies divergent sur le réalisme. Le problème est pris tel qu'il se présente : on prépare l'avenir en essayant de réduire autant que faire se peut la circulation des voitures. Il ne faut pas oublier qu'entre 15 000 et 17 000 nouveaux habitants arrivent chaque année dans l'agglomération toulousaine : ces habitants viennent avec leur voiture. Nous pouvons faire effectivement des efforts très importants sur les transports en commun pour emmener ces nouveaux habitants à une démarche qui intègre les transports en commun. C'est une démarche presque « culturelle » au bon sens du terme. Tout cela se traduit par un bouillonnement dans notre Métropole qui rend l'action publique beaucoup plus difficile qu'ailleurs. Il faut essayer de faire une transition raisonnable en prenant en compte la réalité et l'existant de la voiture. Ce sont les faits qui s'imposent à nous. On ne peut pas les effacer simplement par un concept ou une idée.

Mme TRAVAL-MICHELET évoquant la question des logements sociaux et des parkings, elle précise que ce problème est lié au fait que les locataires n'ont pas l'obligation de louer le parking attaché au logement, quand bien même que le document d'urbanisme impose de construire des places de stationnement.

La location d'un parking n'étant pas obligatoire, les locataires font une économie de 20 à 40 € par mois. Cette situation peut se comprendre, le logement social peut parfois coûter cher. Ces véhicules sont garés sur le domaine public. C'est un sujet qu'il faut traiter au niveau législatif pour intégrer dans le bail des locataires de logements sociaux, la place de stationnement. Cela permettrait de ne pas retrouver ces véhicules sur la voie publique ou dans les parkings Tisséo.

La Métropole a lancé un programme extrêmement intéressant avec une application directe pour partager l'ensemble des stationnements des logements sociaux qui sont sur la Métropole et qui peuvent bénéficier à d'autres. Une expérimentation a été faite sur Toulouse et qui s'étend maintenant à l'ensemble des villes de la Métropole pour essayer de juguler cette question du parking.

Elle rappelle la nécessité de travailler également sur les parkings de rabattement. Elle partage l'avis du Président sur la nécessité d'avancer sur ce sujet.

S'adressant à Monsieur le Président, elle juge inutile les termes employés régulièrement au fil des comités syndicaux : « *rien n'a été fait avant* ». Cette phrase n'apporte rien d'enrichissant aux débats. Regardons devant nous et arrêtons de pointer ce qui a été fait de bien ou de pas bien auparavant.

M. le PRESIDENT précise qu'il va faire attention.

M. BACOU concernant le problème de la pollution, il confirme l'arrêt des achats de bus diesel depuis longtemps.

Concernant les pôles d'échanges, dans le secteur du Nord, cinq lignes de bus circulent grâce au Président du SMTC et au Président du Conseil Départemental.

Les usagers peuvent se garer et ne perturbent pas les routes.

M. le PRESIDENT complète les propos de Denis Bacou en précisant que la plate-forme multimodale évoquée est installée à Pechbonnieu.

M. AREVALO indique clairement que les écologistes sont des personnes sérieuses qui valident et saluent certaines initiatives.

Il rappelle qu'il ne siège pas dans cette assemblée pour contester les décisions prises. Certaines actions sont validées comme les bus hybrides qui fonctionnent cependant en partie au diesel.

Aujourd'hui, un certain nombre de choses s'accroissent à tous les niveaux : les embouteillages, la pollution, avec 14 pics de pollution en très peu de temps. Nous devons arriver à bien prendre conscience que nous sommes dans une situation de plus en plus difficile à ce niveau-là. Notre responsabilité est engagée.

Concernant les parcs-relais, une politique se met en route.

Ces politiques doivent être accompagnées par certains éléments de symbole. Prendre la décision de réactualiser un parc relais, de le réaménager au moment même où il est impératif de trouver des solutions afin de diminuer le nombre de voitures en centre-ville est un élément symbolique. Nous ne sommes pas capables de prendre une décision à la fois concrète et qui a une valeur de symbole.

Les écologistes ne doivent pas être considérés comme « des anti-voitures ». Nous savons pertinemment que la voiture est nécessaire pour un certain nombre de déplacements. Elle doit prendre sa juste place. Nous estimons néanmoins que les transports collectifs sont plus importants et nécessitent beaucoup d'investissement public. Nous soutiendrons les investissements qui vont dans le bon sens.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme du renouvellement du système de gestion des P+R et notamment l'enveloppe globale financière prévisionnelle de l'opération de 6 000 000 € HT ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2017 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.2 - PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL - REALISATION D'UN POINT D'EMBARQUEMENT COVOITURAGE SUR LE PEM DE RAMONVILLE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION 2014-915 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE / SICOVAL, PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'OPERATION POINT D'EMBARQUEMENT COVOITURAGE SUR LE PEM DE RAMONVILLE - APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : M. le Président

Les pratiques massives et non organisées de covoiturage sur le Pôle d'Echange Multimodal de Ramonville génèrent des dysfonctionnements.

En effet, l'utilisation « spontanée » de la poche de stationnement PMR par les covoitureurs entraîne l'encombrement de l'axe permettant l'accès à la gare bus et génère en heure de pointe, la dégradation du fonctionnement du réseau bus.

L'aménagement proposé, étudié avec la Mairie de Ramonville, vise donc à développer un point d'embarquement dédié au covoiturage.

Le montant des travaux à réaliser pour cette opération est estimé à 370 000 €, à la charge du SMTC. Il est proposé au travers de cette délibération de transférer au SICOVAL, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, en amendant la convention de travaux 2015-2020, actuellement en place pour traiter la mise en accessibilité et les travaux sur le réseau Tisséo de ce territoire.

Pour information, un avenant 4 à cette même convention sera proposé au prochain Comité Syndical, afin d'arrêter le programme des travaux, prévus en 2017 sur ce territoire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tisséo / SICOVAL, programme de travaux de l'opération point d'embarquement covoiturage sur le PEM de Ramonville ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant ;
- de dire que les dépenses figurent aux budgets 2017 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.3 - LINEO 6 : RAMONVILLE SAINT-AGNE - AUZEVILLE TOLOSANE - CASTANET TOLOSAN : APPROBATION DU PROGRAMME MODIFIE ET APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2016-0801 DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL ET TISSEO SMTC

Rapporteur : M. le Président

Lors du dernier Comité de Pilotage Linéo 6, un certain nombre de travaux supplémentaires ont été évoqués et validés par les Territoires concernés, dans le cadre de l'opération en cours. Il s'agit de :

- L'amélioration de l'accessibilité des arrêts du site propre (rallongement des quais pour permettre la montée/descente par la 4^{ème} porte des bus),
- L'aménagement des quais Linéo sur le pôle d'échanges de Ramonville,
- La création du cheminement au pied de l'ascenseur du 8 Mai 1945,
- La création d'un feu de traversée piétons pour l'arrêt du 8 Mai 1945,
- L'étude des cheminements piétons entre Auzeville et Castanet.

Sur ce projet, la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le SICOVAL dans le cadre d'une convention spécifique.

Il est donc proposé d'amender cette convention pour intégrer ces travaux estimés au total à 120 000 € et donc de porter l'enveloppe projet de 700 000 € à 820 000 €.

L'objectif de mise en service du Linéo 6 reste Septembre 2017.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la modification de programme de l'opération Linéo 6 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2016-0801 de maîtrise d'ouvrage unique entre SMTC-Tissééo et le SICOVAL pour la mise en accessibilité des arrêts du LINEO 6 « Castanet - Auzeville Tolosane - Ramonville Saint-Agne ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant à la convention ;
- de dire que les dépenses liées à cet avenant à la convention figurent aux budgets du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.4 - PARC DES EXPOSITIONS - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE SMTC/TOULOUSE METROPOLE N° 2011-944 - DESSERTE DU PARC DES EXPOSITIONS PAR LE PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1

Rapporteur : M. le Président

Les études étant arrivées à leur terme, le projet de prolongement de la ligne T1 du tramway jusqu'au futur Parc des Expositions, entre dans une phase opérationnelle.

Cet avenant vise à intégrer un certain nombre de modifications de l'opération et à actualiser le coût de l'opération en intégrant les conclusions de ces études. La principale modification concerne le transfert à Toulouse Métropole (et donc à EUROPOLIA, son mandataire) la responsabilité des marchés systèmes nécessaires à la mise en service du tram.

En terme de budget, l'enveloppe qui avait été portée à 23 millions d'€ (valeur mai 2011) avec un premier avenant en février 2013, est désormais de 23 millions d'€ (valeur juillet 2016), dont 2,5 millions d'€ de foncier, 3 millions d'€ de frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage et de 825 k€ ainsi qu'une provision pour aléas de 2,3 millions d'€. La part travaux et fourniture d'équipements correspond à 14,5 millions €. A noter également, que cet avenant précise également les modalités d'accompagnement technique du SMTC, et par voie de conséquence de l'EPIC et de la SMAT, auprès de la Métropole et de EUROPOLIA, son mandataire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant 2 à convention de maîtrise d'ouvrage unique C 2001-944 pour la desserte du Parc des Expositions par le prolongement de la ligne T1 du tramway, en ce qu'il modifie principalement les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de ladite convention, les autres articles demeurant inchangés ;
- de préciser que l'enveloppe budgétaire globale allouée à l'opération est désormais de 23 M € HT (valeur juillet 2013).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.5 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Rapporteur : M. le Président

L'enquête publique du projet « DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A » s'est tenue du lundi 17 octobre au samedi 26 novembre 2016.

L'analyse du besoin de déplacements au sein de l'agglomération toulousaine qui ne peut que s'accroître et le constat de la circulation automobile congestionnée, conduit à une prise de conscience de la nécessité d'une offre accrue de transports en commun.

Face aux problèmes de saturation rencontrés aux heures de pointe, l'inconfort qui en découle, l'augmentation de capacité envisagée pour la ligne A du métro est bien perçue du public. On peut

noter que la majorité des avis exprimés durant cette enquête publique marquent une forte adhésion à cette démarche.

Le commissaire enquêteur au vu du bilan coût-avantages et de ses appréciations motivées, a donc formulé un AVIS FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique par Mr le Préfet de la Haute-Garonne, du projet présenté qui lui paraît réaliste et indispensable.

Cet avis est cependant assorti d'une réserve et de deux recommandations :

- La réserve porte sur la réalisation d'une étude complémentaire quant aux impacts de cet accroissement de capacité sur l'offre de parking des stations les plus fréquentées, les connexions SNCF et sur l'accessibilité aux heures de pointe des voies donnant accès aux stations d'extrémité de Basso-Cambo et Balma-Gramont. Cette étude devra déboucher sur des mesures palliatives et pérennes à l'horizon 2020.
- Les recommandations portent d'une part sur la nécessité d'un plan de communication auprès des usagers, adapté aux périodes de fermeture avec des moyens de substitution bus efficaces en capacité, fréquence et desserte des stations habituelles et d'autre part sur l'accompagnement des riverains et commerçants tout au long de la phase chantier avec des actions correctives rapides.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur formule un AVIS FAVORABLE sur l'emprise des ouvrages projetés et au transfert de propriété pour déclarer cessible par Mr le Préfet de la Haute-Garonne, l'ensemble des parcelles concernées.

Il est donc proposé de confirmer l'intérêt général du projet de Doublement de la capacité de la Ligne A et de lever la réserve formulée en s'engageant à réaliser l'étude complémentaire demandée, afin de demander à Monsieur Le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de ce projet.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de confirmer l'intérêt général du projet et son intention de réaliser le Doublement de la capacité de la Ligne A ;
- de lever la réserve formulée en s'engageant à réaliser une étude complémentaire circonstanciée quant aux impacts de cet accroissement de capacité sur l'offre de parking des stations les plus fréquentées, les connexions SNCF et sur l'accessibilité aux heures de pointe des voies donnant accès aux stations d'extrémité de Basso-Cambo et Balma-Gramont. Cette étude sera inscrite au Projet Mobilités 2020-2025-2030 et devra déboucher sur des mesures palliatives et pérennes à l'échéance de la mise en service des nouvelles rames de 52 mètres à l'horizon 2020 ;
- de prendre en considération les recommandations de la commission d'enquête en s'engageant à :
 - mettre en place la substitution du métro adaptée, assurer une communication, une information et la prise en charge des voyageurs de manière appropriée pendant les périodes de fermeture de la ligne A,
 - mettre en place un important dispositif d'accompagnement des riverains et commerçants durant le chantier ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à demander à M. Le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour sa réalisation au vu de l'avis favorable du Commissaire enquêteur.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2 - STRATEGIE MOBILITES

POINT 2.1 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : PARTICIPATION DU SMTC AU PROJET DEMETER

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC est identifié comme l'un des partenaires du projet DEMETER (DEMonstrateur des Engagements TERRitoriaux pour la Réduction des émissions) lancé en juin 2016 par Toulouse Métropole et Airbus.

Le projet DEMETER, déclinaison territoriale de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte, vise à améliorer l'empreinte environnementale et sociétale de la plateforme aéronautique et aéroportuaire de la métropole toulousaine, tout en contribuant à l'attractivité et la croissance de l'ensemble du territoire.

5 thématiques mobiliseront les partenaires : l'aménagement et la mobilité durable, la croissance verte, la pollution de l'air, le changement climatique, et l'économie circulaire.

Dans le cadre du Projet Mobilités 2020/2025/2030 et de la Stratégie Ecomobilité, il est proposé d'inscrire le SMTC en qualité de partenaire du projet DEMETER et d'approuver les modalités de partenariat.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte des modalités de participation du SMTC dans la démarche DEMETER ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à signer le protocole d'accord ;
- d'approuver la contribution financière à hauteur de 7 500 euros pour les études de faisabilité et de validation de la solution de covoiturage dans le cadre du projet MOQUA ;
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2017 ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.2 - COVOITURAGE - ADHESION D'EDF AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2017-1004**POINT 2.3 - COVOITURAGE - ADHESION D'AIRBUS AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2017-1005**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Ces conventions de partenariat actent des modalités de mise en œuvre d'un service de covoiturage domicile-travail pour le compte d'EDF et le compte d'AIRBUS.

Le montant annuel de recettes pour le SMTC s'élève à 423,00 € HT (EDF) et 2000,00 € HT (AIRBUS).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conventions entre :
 - EDF et le SMTC,
 - AIRBUS et le SMTC ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.4 - PLAN DE MOBILITE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-GARONNE : ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2017-1006

Rapporteur : M. CARNEIRO

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, implantée à Toulouse et employant 1133 salariés s'engage dans l'élaboration d'un plan de mobilité, avec un accompagnement méthodologique du SMTC.

Les objectifs recherchés portent sur l'amélioration de l'accessibilité au site en favorisant les solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Ce nouveau plan de mobilité porte à 163 le nombre de plans de mobilités, ces derniers concernant près de 191 000 salariés.

En ce qui concerne le covoiturage, on dénombre 108 entreprises adhérentes regroupant près de 161 000 salariés. On compte à ce jour plus de 5 445 inscrits au service Covoiturage.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat n° 2017-1006 entre le SMTC et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.5 - PLAN DE MOBILITE - PARTENARIAT FINANCIER DANS LE CADRE DU TRAVAIL DE RECHERCHE DE MONSIEUR ANDREAS ERIKSSON - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2017-1007

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC a approuvé au Comité Syndical du 10 février 2016 le soutien financier d'un montant forfaitaire de 3 000 euros à la thèse de Monsieur Andreas Eriksson, doctorant à l'IUT de Tarbes et l'université Paul Sabatier.

Ce partenariat a pour objectif un accompagnement plus efficace et innovant des plans de mobilité.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention entre l'Université Paul Sabatier et le SMTC ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC-Tisséo à signer ladite convention ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget du SMTC 2017.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.6 - PLAN DE MOBILITE : DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO DANS LES ENTREPRISES - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2017-1008 ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LA MAISON DU VELO

Rapporteur : M. CARNEIRO

La Maison du Vélo met en œuvre une offre spécifique d'information et de services en direction des établissements en démarche de plans de mobilité, par le déploiement d'actions de promotion de l'usage du vélo et de l'intermodalité vélo / transports en commun.

La Maison du Vélo sollicite le partenariat du SMTC afin de renforcer ses interventions par de nouvelles actions intégrant une offre étendue des types de vélos proposés en test aux salariés, ainsi que la réalisation d'études d'impact des actions menées.

La convention fixe les modalités techniques et financières d'un partenariat pour une durée de deux années. Le montant est de 90 000 euros répartis en 2 ans.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention entre la Maison du Vélo et le SMTC-Tisséo ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget du SMTC 2017 et seront inscrits en 2018 ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.7 - TESO - APPROBATION DE LA CONVENTION SMTC-SNCF RELATIVE A LA CONDUITE DES ETUDES D'AVANT-PROJET DE L'AMENAGEMENT DE L'EMERGENCE, DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DU PASSAGE SOUS-TERRAIN D'ACCES AU METRO ET DE LA NOUVELLE MARQUISE

Rapporteur : M. CARNEIRO

La première phase opérationnelle du Pôle d'Echange Multimodal de Toulouse Matabiau porte sur le réaménagement du parvis historique, la refonte des accès routiers et des espaces de stationnement et l'amélioration du fonctionnement de la zone d'échanges multimodale.

Concernant le métro, les études préliminaires ont permis d'arrêter un parti architectural proposant une émergence intégrée à la marquise de la gare contemporaine reconfigurée, avec un traitement singulier de la marquise au droit de l'émergence, de retenir l'objectif de rendre accessible le métro depuis le parvis (ascenseurs, reprise du sous-terrain sous les voies SNCF).

S'agissant d'interventions sur son patrimoine, SNCF Gares et Connexions assurent la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. La convention soumise à délibération fixe les conditions de financement et de réalisation des études. Son montant est de 207 575 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention SMTC-SNCF n° 2017-1011 relative à la conduite des études d'avant-projet de l'aménagement de l'émergence, de la mise en accessibilité du passage sous-terrain d'accès au métro, et de la nouvelle marquise ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.8 - CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015-2020 - ETUDES MULTIMODALES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE PORTANT SUR LES NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Les principaux partenaires de la mobilité sont convenus de mener ensemble une réflexion ambitieuse dont l'objectif est de faire émerger une vision prospective à l'horizon 2030-2040, à partir de l'évaluation de scénarios prospectifs et de l'étude de solutions routières et transports en commun.

Cette volonté est traduite dans la convention d'application des études multimodales approuvée par le Comité Syndical le 19 octobre 2016.

Conformément aux orientations du comité de pilotage du 4 octobre 2016 la maîtrise d'ouvrage de l'étude n° 8 « étude prospective sur les pratiques de mobilité » est assurée par le SMTC ; c'est l'objet de la convention soumise à délibération. Le montant estimé de cette étude est de 80 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude prospective sur les nouvelles pratiques de mobilité ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - PROJETS TERRITORIALISES

POINT 3.1- LINEO 3 - CONVENTION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIVE AU LINEO 3 PLAISANCE - TOURNEFEUILLE - TOULOUSE N°2017-1001 - PARCELLE N° BW 66 A TOURNEFEUILLE

POINT 3.2 - LINEO 3 - CONVENTION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIVE AU LINEO 3 PLAISANCE - TOURNEFEUILLE - TOULOUSE N°2017-1002 - PARCELLE N° AI 151 A TOURNEFEUILLE

Rapporteur : M. AUJOLAT

Ces deux délibérations permettent de finaliser deux acquisitions foncières sur la commune de Tournefeuille, ainsi que la restitution de fonctionnalités sur les parcelles concernées.

Elles ont donc pour objet de valider les conventions avec les propriétaires des parcelles en vue des futurs travaux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conventions de travaux et d'occupation temporaire relatives au Linéo 3 :
 - Plaisance - Tournefeuille - Toulouse N°2017-1001,
 - Plaisance - Tournefeuille - Toulouse N°2017-1002 ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à signer lesdites conventions ;
- de dire que les dépenses liées à ces conventions figurent aux budgets 2017 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.3 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : STATIONS COURTES SOUTERRAINES : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération porte sur l'avant-projet des travaux à réaliser sur les stations courtes, et plus particulièrement :

1. L'extension du gros œuvre des stations « Mermoz », « Fontaine-Lestang » et « Patte d'Oie »,
2. Les travaux de second œuvre sur l'extension des quais dans le respect du design actuel des stations,
3. La mise en conformité des évacuations et la création d'escaliers fixes,
4. La mise en conformité du système désenfumage des stations.

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté au stade d'avant-projet est d'un peu plus de 22,17 millions d'€, montant inférieur à l'estimation initiale de la maîtrise d'ouvrage. La principale raison de cette diminution de ce coût provient du montant d'attribution du marché de gros œuvre dans le cadre de la consultation anticipée.

En ce qui concerne les conditions de réalisation des travaux, il est prévu à ce stade, que ces travaux vont requérir l'arrêt d'exploitation de la ligne A en été, durant 5 semaines. Il est par ailleurs précisé que des emprises de chantier en surface seront requises au droit des trois stations.

La durée prévisionnelle de tous les travaux d'aménagement de ces stations courtes est estimée à ce stade à 30 mois avec un démarrage des travaux envisagé en juillet 2017.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires aux 3 stations courtes souterraines de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long telles que présentées dans le dossier de synthèse annexé à la présente ;
- d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 22 171 742 € HT (valeur décembre 2015).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.4- DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - GARAGE ATELIER BASSO CAMBO : AVENANT N°1 AU MARCHE 52M 2015 12620 M AVEC LE GROUPEMENT OTCE MIDI-PYRÉNÉES / LCR ARCHITECTURE / SOCOTEC CONSULTING - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES AU GARAGE ATELIER DE BASSO CAMBO DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE AFIN DE POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements nécessaires au Garage Atelier de Basso Cambo, pour un montant d'un peu plus de 23 0000 €.

Cet avenant fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 3,14 millions d'€ tel que délibéré le 19 octobre dernier et rend définitif le forfait de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12620 M conclu avec le groupement OTCE MIDI-PYRÉNÉES / LCR ARCHITECTURE / SOCOTEC CONSULTING pour un montant de 23 358,00 € HT ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant ainsi que les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.5 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - GARAGE ATELIER BASSO CAMBO : MARCHE 52M 2016 13030 M - LOT N°10 - EQUIPEMENTS D'ATELIER - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE SEFAC/PTA INDUSTRIE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un marché pour l'équipement d'une ligne de vérins pour le garage atelier de Basso Cambo, avec le groupement d'entreprise SEFAC/PTA Industrie, pour un montant d'un peu moins de 328 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser la SMAT à signer le marché négocié d'équipements d'atelier n° 52M 2016 13030 M avec le groupement d'entreprises SEFAC/PTA Industrie pour un montant de 327 780 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.6 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : STATION JEAN JAURES : MARCHE N° 52M 2016 12957 M : LOT 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES DE GENIE CIVIL : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE GBMP

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à autoriser la signature du marché avec GBMP pour la réalisation des travaux préparatoires de génie civil pour les aménagements de la station Jean Jaurès, pour un montant d'un peu moins de 533 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec l'entreprise GBMP le marché n°52M 2016 12957 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 1 « travaux préparatoires de génie civil » relatif à la réalisation des aménagements de la station Jean Jaurès de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres, pour un montant de 532.984,00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.7 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION BASSO CAMBO : MARCHE N° 52M 2016 12945 M LOT 2 - GROS ŒUVRE - SECOND ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE GTM SUD-OUEST

POINT 3.8 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION BASSO CAMBO : MARCHE N° 52M 2016 12946 M LOT 3 - CHARPENTE METALLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE DL GARONNE

POINT 3.9 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION BASSO CAMBO : MARCHE N° 52M 2016 12947 M LOT 4 - COURANTS FORTS & FAIBLES - FAUX PLAFONDS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LE GROUPEMENT. FOURNIE GROSPAUD/GEVAERT

POINT 3.10 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION BASSO CAMBO : MARCHE N° 52M 2016 12948 M LOT 5 - HABILLAGE DES FAÇADES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE ARTEL

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les délibérations 3.7 à 3.10 concernent les travaux à réaliser sur la station Mirail Basso Cambo et ont pour objet d'autoriser la signature des marchés suivants :

- Lot 2 : Gros œuvre et Second Œuvre conclu avec GTM Sud-Ouest pour un montant d'un peu moins de 485 000 € ;
- Lot 3 : Charpente métallique conclu avec DL Garonne pour un montant d'un peu moins de 1 149 000 € ;
- Lot 4 : Courants forts, Courants faibles et Faux plafonds conclu avec le groupement Fournié Grospaud/GEVAERT pour un montant d'un peu moins de 293 000 € ;

- Lot 5 : Habillage de façades conclu avec ARTEL pour un montant d'un peu plus de 592 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - l'entreprise GTM SO le marché n°52M 2016 12945 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 2 « Gros œuvre - Second œuvre » relatif à la réalisation des aménagements de la station Mirail Basso Cambo de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 484.901,23 € HT,
 - l'entreprise DL GARONNE le marché n°52M 2016 12946 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 3 « Charpente métallique » relatif à la réalisation des aménagements de la station Mirail Basso Cambo de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 1.148.612,70 € HT,
 - le groupement d'entreprises FOURNIÉ GROSPAUD/GEVAERT le marché n°52M 2016 12947 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 4 « Courants forts & faibles - Faux plafonds » relatif à la réalisation des aménagements de la station Mirail Basso Cambo de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 292.608,93 € HT,
 - l'entreprise ARTEL le marché n°52M 2016 12948M concernant la réalisation des travaux du lot n° 5 « Habillage des façades » relatif à la réalisation des aménagements de la station Mirail Basso Cambo de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 529.207,07 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.11 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - IMPACT DE L'OPERATION SUR LES ŒUVRES D'ART. VALIDATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DES HONORAIRES DES ARTISTES

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'allouer une enveloppe de 20 000 € affectée à la prise en charge des frais des artistes, dont les œuvres d'art seront impactées par les travaux à réaliser dans le cadre du projet de Doublement de la Capacité de la Ligne A.

En effet, certaines œuvres seront à déposer et à reposer, d'autres à déplacer et enfin d'autres seront totalement détruites.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'approuver l'enveloppe de 20 000 € TTC affectée à la prise en charge des frais des artistes dans le cadre du programme engagé par délibération D.2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015 ;
- d'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.12 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 13022 CN CONCLUE AVEC L'UNIVERSITE PAUL SABATIER ET SPIE EXPLOITANT DU RESEAU D'U.P.S. : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 3.13 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 13023 CN CONCLUE AVEC LE GROUPE SFR : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 3.14 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 13024 CN CONCLUE AVEC LA S.P.L. R.I.N. (RESEAUX D'INFRASTRUCTURE NUMERIQUE DE TOULOUSE METROPOLE) : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les délibérations 3.12 à 3.14 visent à approuver les conventions de déviation de réseaux avec respectivement :

- UPS, pour un montant de 3 800 €,
- SFR, pour un montant d'un peu plus de 317 000 €,
- et la SPL RIN (Réseaux d'Infrastructure Numérique de Toulouse Métropole) pour un montant de 6 700 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes des conventions d'études et travaux :
 - n° 52M 2016 13022 CN conclue avec l'Université Paul Sabatier et SPIE: études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long,
 - n° 52M 2016 13023 CN conclue avec le groupe SFR: études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long,
 - n° 52M 2016 13024 CN conclue avec RIN : études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long.

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - l'Université Paul Sabatier et SPIE la convention d'études et travaux n° 52M 2016 13022 CN pour un montant de 3 800 € HT,
 - le groupe SFR la convention d'études et travaux n° 52M 2016 13023 CN pour un montant de 317 307,10 € HT,
 - RIN la convention d'études et travaux n° 52M 2016 13024 CN pour un montant de 6 700.00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.15 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A - CONVENTION DE TRAVAUX 2016-096-DOCA A CONCLURE ENTRE LE DELEGATAIRE DE L'EXPLOITATION DU PARKING JEAN JAURES ET LE SMTC : APPROBATION DE LA CONVENTION N°2016-96-DOCA

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération vise à approuver la convention de travaux à conclure entre le délégataire de l'exploitation du parking Jean Jaurès et le SMTC pour préciser les modalités d'intervention sur le site et la mobilisation définitive de 5 places de stationnement pour une dépense globale d'un peu plus de 151 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention de travaux n°2016-96-DOCA à conclure avec la société FINANCIÈRE MIDI PYRÉNÉES et la société LES PARCS DE TOULOUSE pour la réalisation du doublement de la capacité de la ligne A du métro ;
- d'approuver l'allocation d'une indemnité de 150 425€ TTC au titre de la mobilisation de cinq places de stationnement non restituables ;
- d'approuver la location de trois places de stationnement au tarif en vigueur (198,25 € TTC par place et par mois) ;
- de donner pouvoir au Président pour négocier les adaptations techniques éventuelles qui seraient demandées par les PARTIES ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.16 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN 2016-101-DOCA A CONCLURE ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LE SMTC : APPROBATION DE LA CONVENTION N°2016-101-DOCA

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération porte sur l'approbation de la convention à passer avec Toulouse Métropole pour autoriser l'occupation de parties du domaine public métropolitain dans le cadre des chantiers à conduire sur les stations Bellefontaine, Mirail Université, Mermoz, Fontaine Lestang, Patte d'Oie, Esquirol et Jean Jaurès et d'en définir les conditions techniques.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public métropolitain n°2016-101-DOCA à conclure avec TOULOUSE METROPOLE pour la réalisation du doublement de la capacité de la ligne A du métro ;
- de donner pouvoir à M. le Président du SMTC pour négocier les adaptations techniques éventuelles qui seraient demandées par TOULOUSE METROPOLE ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.17 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LA PARCELLE 842 AC277 A TOULOUSE

POINT 3.18 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A : ACQUISITION FONCIERE ET OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE 842 AB 325

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les délibérations 3.17 et 3.18 concernent le traitement de problématiques foncières à proximité de la station Fontaine Lestang, avec la nécessité de positionner des installations de chantier, l'acquisition de plusieurs volumes de tréfonds ou encore le paiement d'indemnités. L'engagement financier global s'élève à près de 465 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 3.17 :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle 842 AC277 à Toulouse en contrepartie du versement d'une indemnité de 13 900 € pour occupation temporaire, de 7 800 € au titre du trouble subi dans les conditions d'existence sur cette période d'occupation, de 16 800 € pour la perte des végétaux ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à signer les actes correspondants.

➤ POINT 3.18 :

- d'approuver l'acquisition en tréfonds des volumes 4-1,4-3,4-4 à prélevé sur la parcelle 842 AB 325 pour un prix de 6 720 € ;
- d'approuver l'attribution de l'indemnité correspondant au coût de la reconstruction du bâti pour un montant de 180 000 € TTC ;
- d'approuver les indemnités pour occupation temporaire (2 500 €), pour perte des végétaux (5 000 € TTC), pour le déménagement et le réaménagement (21 906 € TTC), pour le relogement temporaire (3 694 € mensuels jusqu'en janvier 2020 pour l'habitation et le bureau professionnel du propriétaire), pour les dommages immatériels liés notamment aux troubles de l'existence supportés (81 000 €), pour la prestation d'un architecte en vue de la reconstruction du bâti (3 000 € TTC), la prise en charge - sur présentation des justificatifs - des frais d'assurance des locaux l'habitation principale et du bureau professionnel, de la taxe d'habitation, des charges locatives supplémentaires (frais d'agence, charges parties communes, frais d'ouverture de compteur gaz, électricité, eau,...) ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - GESTION DU PATRIMOINE

POINT 4.1 - SYSTEMES - PROTOCOLE DE CLOTURE DE L'OPERATION VIDEOSURVEILLANCE - APPROBATION

POINT 4.2 - TRAVAUX SITE PROPRE BUS - PROTOCOLE DE CLOTURE DE L'OPERATION DE REALISATION DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE DE LA VOIE DU CANAL SAINT MARTORY (VCSM) - APPROBATION

POINT 4.3 - TRAVAUX SITE PROPRE BUS - PROTOCOLE DE CLOTURE DE L'OPERATION DE BUS EN SITE PROPRE AXE BUS TOLOSANE - APPROBATION

POINT 4.4 - TRAVAUX METRO - PROTOCOLE DE CLOTURE DE L'OPERATION AMELIORATIONS EN STATION - APPROBATION

Rapporteur : M. AUJOLAT

Ces délibérations portent sur les protocoles de clôture des mandats de maîtrise d'ouvrage confiés à la SMAT dans le cadre des opérations concernant la Vidéo Protection, le site propre bus de la Voie du Canal Saint Martory, l'axe bus sur l'avenue Tolosane de Ramonville et l'amélioration des stations de la ligne A.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le protocole de clôture des opérations :
 - de VIDEOSURVEILLANCE à conclure avec la SMAT, valant quitus,
 - d'Axe Bus de la Voie du Canal Saint Martory à conclure avec la SMAT, valant quitus,
 - de bus en site propre Axe Bus Tolosane à conclure avec la SMAT, valant quitus,
 - d'Améliorations en station à conclure avec la SMAT, valant quitus.
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à signer lesdits protocoles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [les administrateurs de la SMAT n'ont pas pris part au vote : MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet, M. Lafon] sur les délibérations 4.1-4.2-4.3-4.4.

POINT 4.5 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO - PHASE 3 - LOT 2 - GROS ŒUVRE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2015 12316 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE GTM : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver un avenant au marché de Gros Œuvre conclu avec GTM afin d'intégrer des prestations complémentaires pour un montant d'un peu plus de 16 400 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n° 2 au marché W 2015 12316 M conclu avec l'entreprise GTM pour un montant de 16 426.61 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.6 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 2 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° W 2014 11959 M : CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - ETANCHEITE - LOT 3 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE SMAC/SERIN : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver un avenant au marché Charpente métallique - Couverture - Etanchéité conclu avec le groupement SMAC/SERIN.

Sans incidence financière, cet avenant a pour objet de prendre en compte le transfert à la société Giraud Constructions de la part de marché conclu avec la société SERIN.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n°3 au marché W 2014 11959 M conclu avec le groupement d'entreprise SMAC/GIRAUD CONSTRUCTIONS.
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.7 - CONVENTION DE MANDAT N° CM 2017-1009 CONCLUE ENTRE LA REGIE ET LE SMTC EN VUE DE REALISER DES OPERATIONS

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 4.7 a pour objet d'approuver les termes de la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage confié à la Régie pour la réalisation des 5 opérations suivantes :

- La sécurisation des garages ateliers Basso Cambo et Borderouge pour un montant total de 420 K€,
- La réalisation des locaux d'exploitation de Borderouge pour un montant total de 725 K€,
- L'aménagement des locaux pour les entreprises extérieures intervenant dans le métro pour un montant total de 160 K€,
- L'optimisation du chauffage du Centre de Maintenance de Garossos pour un montant total de 85 K€,
- L'aménagement des locaux pour accueillir des équipements actifs nécessaires au déploiement de la 4G dans le métro pour un montant total de 15,5 K€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme de l'opération « Sécurisation des garages ateliers Basso Cambo et Borderouge » pour un montant de 420 000 € HT ;
- d'approuver le programme de l'opération « Aménagement de locaux dans les stations Jolimont et Jaurès » pour un montant de 15 550 € HT ;
- d'approuver le programme de l'opération « Optimisation du chauffage du Centre de Maintenance de Garossos » pour un montant de 85 000 € HT ;
- d'approuver le programme de l'opération « Réalisation des locaux d'exploitation de Borderouge » pour un montant de 662 000 € HT ;

- d'approuver le programme de l'opération « Aménagement des locaux pour les entreprises extérieures dans le métro » pour un montant de 160 000 € HT » ;
- d'approuver la convention de mandat n° CM 2017-1009 entre le SMTC et la Régie ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2017 et suivants du SMTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. DEL BORRELLO n'ayant pas pris part au vote).

POINT 4.8 - MATERIEL ROULANT METRO - MARCHE NEGOCIE M2017-038 A CONCLURE AVEC SIEMENS DIVISION MOBILITY POUR LA REPARATION DE LA RAME DE METRO VAL 208 N° 39

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne la réparation de la rame 39 accidentée le 18 juin 2013 à la station Bagatelle.

Elle a pour objet d'autoriser la signature du marché négocié avec SIEMENS pour un montant de 1 639 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer le marché n° M 2017-038 avec la société SIEMENS Division Mobility et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché pour un montant de 1 639 000,00 € HT ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC-Tissé.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.9 - MATERIEL ROULANT METRO- ACCORD DE COLLABORATION ENTRE LE SMTC-TISSEO, L'EXPLOITANT DU RESEAU TISSEO ET LA SOCIETE SPHEREA TEST & SERVICES POUR ENCOURAGER LE PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES LOCALES INNOVANTES ET ALIMENTER LA VEILLE TECHNOLOGIQUE ET LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU METRO SUR LA TECHNOLOGIE DES BANCs DE TEST DYNAMIQUE ET D'UN SYSTEME DE GEOLOCALISATION INDOOR

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un accord de coopération entre le SMTC, l'EPIC et la société toulousaine SPHEREA afin de développer un banc de test automatique pour le métro permettant de virtualiser la voie d'essai et dans un tout autre domaine, de tester un système de géolocalisation indoor.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le contrat de prestations n° CT 2017-1012 à conclure avec SMTC-Tissé, l'exploitant Tisséo et la SAS SPHEREA Test & Services ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à la signer.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.10 - MATERIEL ROULANT BUS - REMISE PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD - M2015-009 CONCLU AVEC LAUDIS AUTOMOBILES TOULOUSE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES SPECIALISES DANS LE TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE AVEC 1 EMPLACEMENT UFR

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération a pour objet d'approuver la réduction du montant des pénalités de retard à payer par la société Laudis Automobile, dans le cadre du marché de fourniture de véhicules spécialisés dans le transport de personnes à mobilité réduite.

En effet, le constructeur Nissan a connu des problèmes techniques lors de la fabrication des véhicules dus au passage de la norme Euro 5 à la norme Euro 6. Ainsi, le montant des pénalités dues est arrêté à la somme de 103 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le montant des pénalités à payer par LAUDIS AUTOMOBILE TOULOUSE : marché M2015-009 à hauteur de 72% du montant des pénalités dues, soit 103 000 € TTC, soit une remise de 28% ;
- de dire que la recette sera inscrite dans le chapitre 77 du budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

POINT 5.1 - MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : M. le Président

Suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne en mars 2016, la commune de Roques s/Garonne ne fait plus partie du SITPRT. M. Sébastien Léry ne siégeant plus au Comité Syndical à compter du 1er janvier 2017, il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Monsieur Philippe GUYOT, Adjoint au Maire de Plaisance du Touch, en remplacement de M. Léry.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de modifier la liste des membres du Comité Syndical en intégrant Monsieur Philippe GUYOT en remplacement de M. Léry.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.2 - CHEF DE PROJETS BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES H/F - DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INVESTISSEMENTS - PROCEDURE DE RECRUTEMENT - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX/ATTACHES TERRITORIAUX/TECHNICIENS TERRITORIAUX.

Rapporteur : M. le Président

En lien avec l'ensemble des objectifs et des projets inscrits dans la feuille de route du SMTC, il est proposé de renforcer les effectifs du SMTC de la Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements en engageant une procédure de recrutement pour un poste de chef de projet bâtiments et infrastructures

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. Le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement d'un Chef de projets bâtiments et infrastructures H/F - Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux/attachés territoriaux/techniciens territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.3 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION D.2016.10.19.8.5 RELATIVE AU RECRUTEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DIGITAL H/F A LA DIRECTION COMMUNICATION.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours, il est nécessaire d'étendre les possibilités de recrutement aux grades des techniciens territoriaux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les modifications relatives aux modalités de recrutement concernant le poste de Chef de Projet Digital H/F.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10H 20 :

- *ARRIVEE de MM. BRIAND et TRAUTMANN*
- *DEPART de M. CHOLLET*

POINT 6 - STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE

POINT 6.1 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DE SMTC-TISSEO

Rapporteur : M. BRIAND

Le présent rapport reprend les données financières déjà évoquées lors du débat préliminaire présenté au Comité Syndical du 21 décembre.

L'année 2017 est fondée pour l'exploitation du réseau urbain, sur le nouveau contrat de service public engagé avec l'EPIC sur la période 2017-2021.

Les principales lignes budgétaires concernent pour l'essentiel :

La rémunération à verser à L'EPIC pour l'exploitation du réseau urbain est évaluée à 242,8 M€. Les recettes basées sur le nouveau contrat de service public sont estimées à 79,3 M€.

Pour ce qui concerne le réseau PMR, la rémunération d'exploitation est estimée à 4,890 M€, les recettes devraient s'élever à 0,289 M€, soit une contribution nette de 4,601 M€.

La charge financière des emprunts basée sur une dette au 1^{er} janvier 2017 de 1 343 M€, s'élève à 60,375 M€ pour les frais financiers et à 77,897 M€ pour le remboursement du capital.

Les autres charges de fonctionnement d'un montant de 26,395 M€ sont composées en particulier des charges de personnel et charges propres, des taxes foncières, des dépenses de communication, des études et prestations extérieures et des remboursements de taxe transport.

Les contributions des collectivités d'un montant total de 102,727 M€ sont établies sur la base d'une actualisation des contributions statutaires et de la prise en compte d'un apport par Toulouse Métropole d'un montant de 100 M€, soit :

- Toulouse Métropole : 101,6 M€,
- SITPRT : 0,805 M€,
- SICOVAL : 1,178 M€,
- Communauté du Muretain : 0,744 M€.

La contribution de Toulouse Métropole est augmentée de 1,6 M€ suite au transfert de charge résultant de la prise en charge des navettes communales de la Ville de Colomiers par le SMTC.

Un réajustement de l'ordre de 250 000 € des contributions entre le SITPRT et la Communauté du Muretain sera effectué suite à la modification de leurs territoires avec l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne lors que le montant sera connu.

Le Versement Transport devrait s'élever pour l'année 2017 à 248,5 M€, il est calculé sur la base d'une progression de 2%.

Par ailleurs diverses recettes devraient être perçues en fonctionnement pour un montant de 2,569 M€, au titre en particulier d'indemnités de sinistres et contentieux en cours.

Le programme d'investissement est estimé pour l'année 2017 à 125,498 M€, il comprend :

- Le projet Toulouse Aerospace Express : 15,351 M€,
- Les ouvrages en mandats Smat : 49,684 M€,
- Les conventions de travaux avec les collectivités : 19,361 M€,
- Les investissements en maîtrise d'ouvrage SMTC : 41,102 M€.

Les opérations de la feuille de route du SMTC représentent une grande partie des enveloppes, en particulier le projet TAE et le doublement en capacité de la ligne A (plus de 45 M€ pour ces 2 projets), ainsi que l'ensemble des projets Linéo et le téléphérique qui rentre en phase de réalisation.

Les investissements patrimoniaux pèsent un peu plus de 40 M€ avec l'acquisition des bus articulés, le remplacement des escaliers mécaniques et les investissements système visant à renforcer le niveau de service voyageur. Ces investissements sont réalisés en cohérence avec la mise en œuvre du nouveau contrat de service public.

Au niveau du budget, les crédits sont imputés en section d'investissement pour un montant de 119,728 M€ et en section de fonctionnement pour 5,770 M€.

Les subventions d'investissement attendues peuvent être estimées à 2,900 M€ au titre du Grenelle I et II et de la démarche Territoire NFC

Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, il sera proposé au budget primitif 2017 de procéder à une neutralisation partielle des dotations aux amortissements et de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016.

Pour la section d'investissement, l'équilibre sera assuré par un programme d'emprunt qui peut être estimé à 96 M€.

Un ajustement des prévisions sera effectué dans le cadre de l'adoption du budget primitif qui interviendra au Comité Syndical du mois de mars 2017.

INTERVENTIONS

M. BACOU s'est interrogé sur le fait qu'il convient de soustraire la somme de 250 000 € relative au versement du SITPRT, suite au départ de plusieurs communes du Syndicat. M. Briand l'a rassuré sur ce point. Cette situation sera régularisée.

M le PRÉSIDENT précise que cet état est lié à la modification des territoires. Les montants précis seront intégrés au moment du budget primitif.

M. CARNEIRO fait remarquer une épargne brute de 93 millions d'euros et une épargne nette d'un montant de 20 millions d'euros. Le poids de la dette est important. Il souhaiterait en connaître l'évolution.

M. BRIAND indique que dans la prospective pluriannuelle qui a été établie, l'épargne nette est ciblée autour de 15 à 25 millions d'euros en permanence. Compte tenu de la charge d'annuités, nous sommes arrivés à un niveau qui peut difficilement être amélioré.

Avec le programme d'investissement du PDU, l'annuité va augmenter très fortement. C'est pour cette raison qu'un travail sur l'évolution des contributions doit être fait, pour apporter des ressources propres permettant de couvrir l'évolution de l'annuité. L'épargne nette restera durablement sur un niveau qui se situe, selon les années, entre 15 et 25 millions d'euros. C'est nécessaire pour assurer la solvabilité du SMTC, ni trop, ni trop peu.

M. CARNEIRO souhaite des informations sur la renégociation du stock de dette.

M. BRIAND précise qu'en 2017, en tout début du mandat, le stock s'élevait à 1 milliard 410 millions. Nous sommes aujourd'hui à 1 milliard 343 millions. Dans les prochaines années, la dette va commencer à baisser sur le stock actuel. Nous sommes aujourd'hui dans une phase de décrue très limitée de l'encours. Des opportunités peuvent être saisies.

Le stock est important et relativement rigide. Nous avons une marge de renégociation et de renouvellement assez limitée. Cela étant, en partenariat avec le SMTC et Toulouse Métropole, nous venons de lancer une opération d'un audit sur la dette qui permettra d'avoir une appréciation très précise et très concrète de l'ensemble des possibilités. Il n'y a pas de grosse possibilité de renégociation du stock qu'il qualifie de rigide.

Actuellement, le taux moyen de la dette s'élève à 4,30 - 4,40 %. Dans la prospective financière, le renouvellement du stock est un élément important pour dégager des capacités d'investissement. Nous avons un stock élevé qui sera remplacé progressivement par un stock avec un taux d'intérêt moyen beaucoup plus faible que 3,5 %.

Sur une longue période, il faut se prémunir de l'évolution de la situation. De toute manière, nous arriverons très rapidement à un taux moyen de 2,5 % dans les vingt-quatre prochains mois.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires de SMTC Tisséo pour l'exercice 2017.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. LE PRESIDENT annonce la signature officielle du Contrat de Service Public avec Marc DEL BORRELLO, Thierry WISCHNEWSKI et lui-même.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H35.